

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
COMMUNE DE PICHANGES  
CANTON IS-SUR-TILLE**

***Pour rappel*** : L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

*Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.*

*Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance qui sera consultable en Mairie après approbation lors du prochain Conseil Municipal.*

Pour la séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025, retrouvez:

**La liste des délibérations de l'Organe Délibérant :**

- Délibération 2025-01 : Renouvellement CDD,
- Délibération 2025-02 : Convention de ramassage des objets encombrants,
- Délibération 2025-03 : Subventions aux associations et coopératives scolaires,
- Délibération 2025-04 : Adhésion à l'agence technique Ingénierie Côte-d'Or,
- Délibération 2025-05 : Subvention voyage scolaire - école de Spoy,
- Délibération 2025-06 : Subvention voyage scolaire - école de Pichanges,
- Délibération 2025-07 : Convention d'assistance technique pour la mise en place d'aménagements expérimentaux,
- Délibération 2025-08 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par la Covati,
- Délibération 2025-09 : Convention d'assistance technique pour travaux de voirie,
- Délibération 2025-10 : Subvention à l'association foncière de Pichanges,
- Délibération 2025-11 : Adhésion au CNAS - Comité national d'action sociale.